



# Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE  
N°2022-536

**AUTORISANT DES RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES  
ET DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION  
DE LA VILLE DE SAINT-MAURICE**

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de permettre aux agents des Services techniques Municipaux de la ville de Saint-Maurice, du Conseil départemental du Val-de-Marne, des services d'assainissement du Territoire Paris Est Marne&Bois et départementaux ou aux entreprises diligentées par les services précisés, d'intervenir dans le cadre de travaux d'entretien sur le domaine public, sur les regards d'assainissement et sur les bordures de trottoirs, pour de la pose de mobiliers urbains, de signalisation routière et tricolore, d'éclairage public, pour des petits élagages et pour des marquages au sol, n'excédant pas 7 heures par jour ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents des Services Techniques Municipaux de la ville de Saint-Maurice, du Conseil départemental du Val-de-Marne, des services d'assainissement du Territoire Paris Est Marne&Bois et départementaux lors de leurs interventions sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation de la ville de Saint-Maurice ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Jusqu'au 31 décembre 2023, lorsque les conditions d'exécution des travaux l'exigeront et seulement pendant les horaires de 7h30 à 16h30 (ou en dehors de ces horaires en cas d'interventions urgentes) dans les voies situées dans le territoire communal, une place de stationnement et/ou une voie de circulation pourra être neutralisée au droit d'un chantier, selon les besoins de travaux et si nécessaire, des hommes trafics clairement identifiables assureront à l'aide panneaux réglementaires la régularisation du trafic routier.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est applicable aux interventions urgentes et/ou ponctuelles exécutées ou contrôlées par les agents des services techniques communaux, territoriaux ou départementaux.

En cas d'intervention d'urgence sur une voie départementale, il est impératif de contacter le Conseil départemental pour définir les modalités d'interventions.

Pour ce qui concerne les interventions sur le domaine communal, il sera également nécessaire de prendre contact avec les Services techniques de la Ville de Saint-Maurice.

**ARTICLE 3 :** Les agents des Services techniques municipaux de la ville de Saint-Maurice, du Territoire Paris Est Marne&Bois, du Conseil départemental du Val-de-Marne, des services d'assainissement départementaux et les entreprises effectuant des travaux pour le compte de ces organismes agissant dans les différentes voies de la Ville de Saint-Maurice devront, pour les chantiers qui les concernent, procéder à la mise en place de l'ensemble de la signalisation routière réglementaire de jour comme de nuit si nécessaire. Ils auront également pour obligation d'afficher le présent arrêté sur les lieux des travaux 48 heures avant toute intervention sur le domaine public et pendant toute la durée de celle-ci.

**ARTICLE 4 :** Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction de stationnement sera assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront verbalisés et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325-1 à L.325-12 du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

**ARTICLE 6 :** Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7 :** Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Le Conseil départemental du Val de Marne,
- L'EPT Paris Est Marne&Bois.

Fait à Saint-Maurice, le 27 décembre 2022

Pour le Maire Igor SEMO  
L'adjoint délégué Michel BUDAKCI

Maire Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,  
de la qualité de l'espace public et des commémorations



**ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

Transmission en Préfecture

le .....

Publié ou notifié

le .....

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

